Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

17 MARS 2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 17 MARS 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prise en compte spécifique de la santé des femmes» 4

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Prise en charge et reconnaissance des interruptions involontaires de grossesse, dites plus communément fausses couches» 6

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Intensification des cyberviolences sexistes liée à l'intelligence artificielle» 9

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes de l'administration» 11

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Attaque antisémite à Liège: quelles réponses de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre l'antisémitisme et le négationnisme?» 13

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Journée internationale des luttes pour les droits des femmes: femmes musulmanes impactées par des discriminations intersectionnelles – sexisme, racisme et islamophobie».....17

1.7 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Campagne "Faisons taire les stéréotypes de genre"».....21

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 22

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention de la délinquance juvénile à Bruxelles et coopération avec le pouvoir régional et les communes» 23

2.2 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Protection des jeunes face aux nouvelles formes de dérives sectaires» 25

2.3 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Avancée des community policings» 27

2.4 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Nouvelles mesures en aide à la jeunesse» 29

2.5 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Suivi scolaire des jeunes en service résidentiel général (SRG)» 31

2.6 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Suivi des jeunes placés en internat» 32

2.7 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Surpopulation carcérale: suivi du dossier» 34

3 Ordre des travaux 37

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 16h25.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prise en compte spécifique de la santé des femmes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – La santé des femmes reste encore trop souvent un angle mort des politiques publiques, alors même qu'il s'agit d'un sujet sociétal majeur. D'après une grande concertation organisée par la Région Île-de-France, 54 % des femmes déclarent consulter un médecin uniquement lorsque cela devient indispensable. Plus inquiétant encore, alors que les maladies cardiovasculaires constituent la première cause de mortalité chez les femmes, seul 1 % d'entre elles les identifient spontanément comme un risque majeur pour leur santé. Beaucoup de femmes ont tendance à banaliser leurs douleurs, à reporter leurs consultations ou à considérer que leur état ne mérite pas un rendez-vous médical. Cette forme d'auto-minimisation peut avoir des conséquences graves, notamment pour le dépistage, la prévention et la santé mentale.

Monsieur le Ministre, comment la dimension spécifique de la santé des femmes est-elle actuellement intégrée dans les politiques de promotion de la santé menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les centres PMS font-ils face aux problèmes spécifiques liés à la santé des jeunes filles, notamment en termes de santé mentale, de rapport au corps et de prévention des maladies? Des campagnes ciblées ont-elles été organisées ces dernières années afin d'encourager les femmes à ne pas banaliser leurs douleurs et à consulter plus précocement? Enfin, une réflexion a-t-elle été entamée avec nos universités afin de soutenir la recherche et les initiatives spécifiques relatives à la santé féminine?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, hormis le suivi de la grossesse par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), la promotion de la santé des femmes adultes ne fait pas partie des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, depuis février 2026, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent d'une stratégie commune visant à guider l'action des deux gouvernements concernant le genre et les droits des femmes, et ce, jusqu'à la fin de 2029.

L'axe santé de cette stratégie vise à encourager la prise en compte de la dimension du genre dans les politiques de santé publique, et ce, afin de veiller à proposer une

prise en charge médicale équitable, efficace et non discriminante à l'ensemble de la population. Une attention particulière est portée aux problématiques propres à la santé des femmes. Cet axe repose sur deux objectifs.

Le premier objectif est de mieux intégrer la dimension du genre dans les politiques de santé publique, en tenant compte des inégalités sociales et des facteurs de discrimination, et d'améliorer l'accès aux soins. C'est vraiment sur ce point que nous devons travailler, surtout dans le cadre du traitement de pathologies particulières. Il convient également de renforcer l'accès au diagnostic et d'améliorer la prise en charge des maladies qui touchent les femmes, comme l'endométriose.

Le second objectif est de renforcer l'attention portée à la santé sexuelle et reproductive, en soutenant des études et des actions de sensibilisation s'inscrivant dans les politiques de prévention et de promotion de la santé. Des mesures concrètes et des indicateurs de résultat doivent encore être précisés. Les moyens se trouvent surtout au niveau de la Région wallonne, mais deux éléments relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles méritent d'être soulignés. Premièrement, la vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) a fait l'objet de plusieurs campagnes de promotion auprès des jeunes et de leurs parents. Deuxièmement, la sensibilisation passe par les animations EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle). Elles sont destinées aux enfants et aux jeunes et sont organisées par des opérateurs agréés en Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que les centres PMS et les services PSE.

Dans le secteur de la jeunesse, des actions abordent également plusieurs aspects de la santé sexuelle et reproductive, tels que les notions de base à ce sujet, les différentes méthodes de contraception – masculines, féminines et d'urgence –, l'endométriose, les infections sexuellement transmissibles, la conception, la grossesse, le désir et le non-désir d'enfants et l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

Enfin, les acteurs de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles s'associent pour développer des projets interdisciplinaires, et ce, afin de faire émerger des solutions concrètes en faveur de la prévention, du diagnostic et du traitement. Nous avons besoin de solutions plus adaptées aux pathologies touchant spécifiquement les femmes. Dans ce cadre, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) entretient différentes collaborations avec le monde académique et les centres de recherche. Ces collaborations portent notamment sur des thématiques telles que la santé reproductive, la santé mentale des femmes, la prévention de certaines pathologies touchant davantage les femmes que les hommes, ou encore l'intégration d'une approche de genre dans les politiques de santé publique. Par ailleurs, Femmes et Santé, le réseau wallon pour la santé des femmes, contribue également à documenter et à renforcer les collaborations entre acteurs associatifs, chercheurs et institutions, et ce, afin d'intégrer une approche de genre dans les politiques et les travaux scientifiques relatifs à la santé.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Monsieur le Ministre, la santé des femmes est un sujet qui mérite toute notre attention. Les chiffres que j'ai cités suscitent mon inquiétude. Ils montrent qu'il existe encore dans notre société une forme de banalisation des douleurs et des symptômes chez les femmes, ce qui peut retarder leur prise en charge médicale.

Dès lors, au-delà des dispositifs existants, la question reste celle de la visibilité et de la sensibilisation. Les mesures que vous avez évoquées sont importantes. En effet, si les femmes n'identifient pas les risques majeurs pour leur santé, cela a nécessairement des conséquences tout à fait dommageables.

1.2 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Prise en charge et reconnaissance des interruptions involontaires de grossesse, dites plus communément fausses couches»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, une étude flamande d'ampleur a été menée par plusieurs établissements, dont l'*Universiteit van Gent* (UGent). Cette étude met en lumière une réalité encore trop souvent invisibilisée: l'impact profond que peuvent avoir les interruptions involontaires de grossesse, plus communément appelées fausses couches, sur la vie des femmes et des couples. Cette étude, toujours en cours, a déjà recueilli les témoignages d'environ 700 personnes, femmes et partenaires ayant vécu une perte de grossesse avant treize semaines. Les résultats préliminaires sont particulièrement interpellants: seulement 4,4 % des personnes interrogées déclarent être en bonne santé mentale après une telle épreuve, près de la moitié souffre d'anxiété et 40 % présentent un risque élevé de dépression.

L'interruption involontaire de grossesse précoce est fréquente. En effet, elle concerne la grande majorité des pertes de grossesse au cours du premier trimestre. Toutefois, ces chiffres rappellent qu'elle ne peut pas être réduite à un simple événement médical. Derrière ces situations se trouvent des femmes, des couples et des familles qui vivent un deuil réel, souvent dans le silence et parfois dans l'incompréhension.

De nombreux témoignages soulignent que cette expérience reste entourée d'un tabou persistant. Puisque leur grossesse n'a pas encore été annoncée publiquement, beaucoup de femmes vivent cette perte dans une grande solitude. Les réactions de l'entourage, souvent bien intentionnées, peuvent involontairement banaliser l'événement et empêcher la reconnaissance de la douleur ressentie.

Pourtant, briser ce silence est essentiel. Donner une place à la parole des femmes, reconnaître leur vécu et leur permettre d'être accompagnées avec bienveillance et dignité est important pour la santé mentale, l'égalité et les droits des femmes.

L'étude met également en évidence les conséquences concrètes sur la vie professionnelle et sociale. Les personnes interrogées indiquent en moyenne 12 jours d'absence au travail après une fausse couche. Pourtant, beaucoup déclarent ne

pas avoir pris de congé alors qu'elles en ressentaient le besoin, faute de reconnaissance claire ou de dispositifs adaptés.

Par ailleurs, certaines formes d'accompagnement existent, mais restent encore trop peu connues. Par exemple, un suivi par une sage-femme après une fausse couche, y compris un accompagnement psychosocial, peut être remboursé par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), mais ce droit demeure largement méconnu.

Enfin, l'étude souligne également un manque de coordination des initiatives, en particulier du côté francophone. Là où, récemment en Flandre, un réseau structuré a été créé et une charte a été édictée pour améliorer l'accompagnement des parents confrontés à un deuil périnatal, les initiatives en Wallonie et à Bruxelles existent, mais restent éparpillées et peu visibles, sans protocole unifié ni cadre commun.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance des premiers résultats de l'étude et des constats qu'elle met en lumière concernant l'impact psychologique des interruptions involontaires de grossesse précoces sur les femmes et les couples? Comment analysez-vous la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des femmes et des parents? Existe-t-il aujourd'hui, dans les compétences de notre Fédération, des initiatives spécifiques visant à améliorer la reconnaissance, l'accompagnement et la formation face à ces situations, notamment en faveur de la prévention, de la sensibilisation ou du soutien psychosocial?

Au regard du tabou encore très présent autour des interruptions involontaires de grossesse précoces, des actions de sensibilisation ou de formation destinées aux professionnels de la santé, de l'éducation ou de l'accompagnement sont-elles envisagées, afin de mieux reconnaître et accompagner ce vécu?

Enfin, une réflexion est-elle en cours pour mieux structurer et rendre plus visibles les dispositifs d'accompagnement existants, notamment en renforçant la coordination entre les différents acteurs, hôpitaux, sages-femmes, centres de planning familial ou services de soutien psychologique?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Merci, Madame la Députée, pour votre question importante sur ces interruptions involontaires de grossesse. J'ai bien pris connaissance des résultats préliminaires de l'étude intitulée «*Invisible Loss*» qui met en lumière le vécu des parents confrontés à une perte de grossesse avant 13 semaines. Cette étude souligne à la fois le caractère souvent invisible de ces situations et l'impact psychologique important pour les femmes et les couples concernés. Elle rappelle aussi l'importance de veiller à ce que les personnes concernées puissent être correctement informées, accompagnées et soutenues, dans un second temps.

S'agissant de ce cadre institutionnel, il convient de rappeler que la reconnaissance juridique d'une interruption involontaire de grossesse, ainsi que les congés qui peuvent y être liés, relèvent principalement des compétences du niveau fédéral. Nombre de vos sous-questions, dont celle portant sur la coordination entre les services, nécessitent plutôt un questionnement au niveau fédéral, mais j'y reviendrai. Une part importante de la prise en charge médicale et du remboursement des soins s'inscrit dans ce cadre fédéral.

Dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs leviers peuvent néanmoins contribuer à améliorer l'information, la sensibilisation et l'accompagnement autour des questions de santé sexuelle et reproductive. À cet égard, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), dont la tutelle relève des compétences de la ministre Lescrenier, informe le public sur le deuil périnatal, ses répercussions et les ressources existantes, notamment à travers les consultations et les partenaires enfants-parents (PEP'S). Par ailleurs, l'ONE recense également sur son site internet différentes associations actives dans l'accompagnement du deuil périnatal qui proposent des groupes de parole, des dispositifs d'écoute et un soutien psychologique pour les parents concernés.

Concernant plus spécifiquement les actions de sensibilisation et de formation des professionnels en Fédération Wallonie-Bruxelles, des leviers existent déjà dans le champ de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). En effet, l'accord de coopération généralisant l'EVRAS prévoit que les personnes qui dispensent ces animations doivent avoir suivi une formation spécifique pour obtenir ou maintenir leur labellisation.

Les animatrices et animateurs doivent suivre six jours de formation lorsqu'ils ne disposent pas d'expérience en EVRAS et deux jours de formation continue tous les trois ans s'ils ont cette expérience préalable. Ces formations sont organisées par des opérateurs reconnus, parmi lesquels figure notamment la Fédération des centres de planning familial (FCPF) qui intègre la thématique des fausses couches dans ses formations et programmes de sensibilisation dans les établissements scolaires.

Votre question relative à la coordination entre les services et la continuité des soins relève davantage des compétences du ministre fédéral Frank Vandenbroucke, mais je suis également attentif à ces éléments. Je n'ai toutefois pas de réponse à vous donner à ce stade sur la manière d'améliorer cette coordination et la poursuite des soins. Quoi qu'il en soit, je pourrai y revenir après en avoir parlé avec M. Vandenbroucke et dès que nous aurons amélioré ces points à l'échelle de la Région wallonne.

Mme Leila Agic (PS). – Dans notre pays, de nombreux ministres ont la santé comme compétence. Il s'agit vraiment d'un domaine transversal, parce que la formation se situe à un niveau, l'accompagnement à un autre, sans parler des hôpitaux. Cependant, vous discutez indéniablement avec vos collègues, Monsieur

le Ministre. Si je vous interpelle, c'est parce que vous pouvez aborder cette question lors de vos discussions.

En tant que politiques, nous devons saisir l'occasion de briser certains tabous. Nous vivons dans un pays où il est recommandé aux femmes de se taire pendant le premier trimestre de leur grossesse parce que rien n'est sûr. Toutefois, celles qui sont confrontées à une fausse couche se retrouvent seules face à une telle tragédie, parce que les personnes qui auraient pu les aider ne sont simplement pas au courant. Il faut également être conscient que nous sommes dans un pays où le corps médical déclare qu'en cas de saignement lors des premières semaines de grossesse, il n'est pas nécessaire de se rendre aux urgences parce qu'il n'y a pas grand-chose à faire. Toutefois, quand on perd du sang, il est tout à fait humain de vouloir un accompagnement, une écoute et des mots justes. Souvent, ces femmes se retrouvent face à des étudiants qui ne sont pas formés pour gérer ces moments de détresse.

Même si toutes les compétences ne sont pas entre vos mains, il est important de pouvoir parler de cette question, de réfléchir à des mesures à instaurer en tant qu'employeur. La Fédération Wallonie-Bruxelles peut s'intéresser aux travailleuses des administrations. Nous pourrions montrer l'exemple afin de permettre aux femmes de mieux vivre ce passage.

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Intensification des cyberviolences sexistes liée à l'intelligence artificielle»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, plusieurs milliers de personnes ont manifesté dans différentes villes du pays afin de rappeler l'urgence de lutter contre les violences sexistes et sexuelles. De son côté, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) a alerté sur un phénomène préoccupant: l'intelligence artificielle (IA) générative agirait aujourd'hui comme un véritable accélérateur des cyberviolences à l'encontre des femmes. Nous en avons déjà parlé dans notre commission, lorsque nous avons abordé l'IA Grok, utilisée principalement par des hommes pour dénuder des jeunes femmes, voire des filles. La démocratisation de ces outils affecte durablement les femmes qui en sont victimes.

Selon l'IEFH, ces pratiques peuvent avoir un impact sociétal important, dans la mesure où elles contribuent à intimider ou à discréditer les femmes et peuvent les pousser à limiter leur présence ou leur prise de parole dans l'espace numérique et dans le débat public. Enfin, l'IEFH souligne que ces technologies facilitent l'émergence de nouvelles formes de violence numérique telles que la «sextorsion», les campagnes de diffamation automatisées ou encore la traque numérique dans le cadre de violences entre partenaires.

Comment votre gouvernement appréhende-t-il le risque que ces formes de cyberharcèlement contribuent à réduire la participation des femmes dans l'espace

public et dans le débat démocratique? Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie «Genre et droits des femmes», quelles initiatives spécifiques, en collaboration avec la ministre Galant, sont-elles envisagées afin de renforcer la prévention des cyberviolences sexistes auprès des jeunes et, plus largement, des femmes? Enfin, comment votre gouvernement collabore-t-il avec des experts du numérique ou de l'IA afin de mieux comprendre et anticiper les nouvelles formes de cyberviolences sexistes facilitées par ces technologies?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Il est vrai que, sous certains aspects, les évolutions technologiques, notamment le développement de l'IA générative, facilitent la production et la diffusion de contenus humiliants, la manipulation d'images ou encore certaines formes de harcèlement en ligne. Ces phénomènes engendrent des conséquences importantes pour les victimes et contribuent à restreindre la participation des femmes à l'espace numérique et au débat public.

Face à ces défis, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit sur différents axes, notamment à travers la prévention, la sensibilisation et le renforcement de l'accompagnement des victimes. Un premier levier essentiel est celui de la sensibilisation des jeunes. Dans ce cadre, une campagne de sensibilisation consacrée aux stéréotypes de genre a été lancée le 6 mars dernier. Les jeunes âgés de 15 à 20 ans en constituent le public cible. La campagne se décline en capsules qui mettent en scène des situations de la vie quotidienne – à l'école, en famille ou entre amis – afin de montrer comment les stéréotypes de genre s'expriment dans des interactions ordinaires et comment ils peuvent être identifiés et déconstruits.

L'une de ces capsules montre des échanges entre deux jeunes dans lesquels le phénomène de «*slut shaming*», la pression sociale et l'homophobie révèlent la violence que contiennent certains propos pourtant banalisés. Le «*slut shaming*» désigne le fait de juger, critiquer ou humilier une personne, le plus souvent une femme, en raison de son comportement, de son apparence ou de sa sexualité jugée trop «libre» ou non conforme aux normes sociales.

Par ailleurs, le site www.stop-violences-femmes.be, mis en ligne en novembre dernier, constitue un outil important d'information et d'orientation. Ce portail s'adresse aux victimes, aux proches, aux témoins ainsi qu'aux professionnels et aux auteurs. Il rassemble de nombreuses ressources relatives aux différentes formes de violences faites aux femmes, y compris la cyberviolence. Il permet de mieux comprendre ces phénomènes, d'identifier les démarches possibles et de s'orienter vers les dispositifs d'aide qui existent.

En parallèle, le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, qui vient d'être soumis aux différents conseils consultatifs et sera prochainement présenté au gouvernement, contient plusieurs mesures relatives aux cyberviolences. Il prévoit notamment la formation des professionnels de première ligne à l'accompagnement des victimes de cyberviolences sexistes et sexuelles, le

soutien à des initiatives de sensibilisation et de prévention, y compris en matière de cyberviolences, auprès des mineurs et des professionnels qui les accompagnent, ainsi que le développement d'une politique de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement sexiste et sexuel dans l'enseignement supérieur.

Ces orientations s'inscrivent également dans l'axe n° 6 de la stratégie «Genre et droits des femmes», consacré entre autres à la lutte contre les violences faites aux femmes. Cet axe souligne que l'évolution des formes de violence, notamment dans l'espace numérique, nécessite de renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels susceptibles d'être en contact avec des victimes ou des personnes à risque.

Enfin, dans ce contexte, la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivra le soutien aux initiatives d'éducation et de sensibilisation afin de promouvoir l'égalité, le respect et la prévention des violences, y compris dans l'espace numérique. L'essor de l'IA s'inscrit pleinement dans cette évolution des formes de cyberviolence et devra continuer à faire l'objet d'une attention particulière, afin d'adapter nos outils de prévention et d'accompagnement.

Mme Leila Agic (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse très complète.

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes de l'administration»

Mme Leila Agic (PS). – La ministre fédérale de la Fonction publique, Mme Vanessa Matz, a récemment annoncé son intention de proposer au gouvernement fédéral un renforcement des quotas de genre au sein de la haute fonction publique. L'objectif serait d'atteindre 40 % de femmes parmi les hauts fonctionnaires d'ici 2027 et 50 % d'ici 2029. La proposition de Mme Matz s'appuie notamment sur les résultats d'une étude récente du SPF Stratégie et appui, qui met en évidence un écart salarial moyen de 10 % entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Si les barèmes garantissent pourtant un salaire identique à fonction équivalente, une telle différence s'explique principalement par une sous-représentation persistante des femmes dans les niveaux hiérarchiques les plus élevés.

Ces éléments rappellent que l'égalité professionnelle ne se limite pas aux salaires, mais concerne également l'accès aux fonctions de direction et aux lieux de décision. Ils font écho aux objectifs affichés dans votre stratégie «Genre et droits des femmes», Monsieur le Ministre. L'axe 4 de cette stratégie prévoit notamment de renforcer la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les lieux de décision, en particulier à travers l'évaluation des dispositifs existants visant à garantir la représentation dans les instances décisionnelles.

Lorsque vous avez répondu, en remplacement de la ministre-présidente, à une question de Mme Anne Lambelin, vous disiez que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrivait plutôt dans une démarche volontariste. Quel regard portez-

vous sur l'initiative annoncée par la ministre fédérale de la Fonction publique visant à renforcer les quotas de femmes dans les fonctions dirigeantes de l'administration fédérale?

La ministre-présidente avait également signalé qu'un groupe de travail avait été instauré afin d'identifier des solutions concrètes et durables. Selon quel calendrier seront évalués les dispositifs existants visant à garantir une représentation équilibrée dans les instances décisionnelles? Quelles évolutions pourraient-elles en découler? Où en sont les échanges avec votre collègue Jacqueline Galant, compétente pour la fonction publique, afin de renforcer concrètement la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, au regard des initiatives annoncées au niveau fédéral, votre gouvernement envisage-t-il de déterminer des objectifs chiffrés ou de fixer des indicateurs de progression concernant la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes, afin de mesurer les avancées réalisées au cours de la législature?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Il est vrai que l'axe 4 de la stratégie «Genre et droits des femmes», commune au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au gouvernement wallon, fait de la participation et de la représentation égales dans les lieux de décision une priorité pour la législature actuelle. Cela implique notamment d'évaluer et, le cas échéant, d'ajuster, les dispositions visant à améliorer la représentation des femmes aux postes de direction ou au sein d'instances de décision, mais également de promouvoir une culture organisationnelle inclusive à tous les niveaux.

Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est déjà dotée de deux décrets à ce sujet: le décret du 15 décembre 2010 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes de personnes morales désignés par la Communauté française et le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs.

Le décret du 15 décembre 2010 prévoit des règles de composition visant à garantir cette mixité dans les différentes instances liées à l'action publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles: la RTBF, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), le Centre hospitalier universitaire de Liège (CHU Liège), l'Opéra royal de Wallonie (OPR) ou encore l'Orchestre philharmonique royal de Liège (OPRL). Il fait actuellement l'objet d'une évaluation et un questionnaire sera prochainement adressé à l'ensemble de ces structures. L'étude repose sur une approche mixte, combinant une analyse quantitative et qualitative. Les premiers résultats, qui devraient être disponibles d'ici le début de l'été, permettront, je l'espère, d'évaluer la mise en œuvre du décret ainsi que d'identifier, le cas échéant, les pistes d'amélioration.

Le décret du 3 avril 2014 a été évalué en 2024. Plusieurs recommandations concrètes ont été faites pour tendre vers une plus grande représentativité des femmes dans ces instances: l'une d'elles consiste à faire évoluer le quota des références pour assurer une parité pour tous les organes consultatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pas uniquement pour les organes consultatifs du secteur culturel, comme l'impose le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. Ces recommandations seront à discuter dans le cadre d'autres actions à venir.

Concernant la promotion d'une culture organisationnelle inclusive à tous les niveaux du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous poursuivrons le *monitoring* de la diversité entamé durant la précédente législature. Ce *monitoring* a pour objectif de réaliser une photographie du personnel du ministère sur la base de quatre critères: sexe, handicap, âge et nationalité. Les premiers résultats ont été récoltés en 2025 et ont permis de mettre en évidence la présence d'inégalités entre les femmes et les hommes au sein du ministère dans six domaines: l'accès aux fonctions d'encadrement, la répartition au sein de la pyramide des âges, le type d'emploi, la durée du contrat pour le personnel contractuel, l'ancienneté et le niveau.

Le *monitoring* formule des recommandations afin d'adapter et de renforcer les processus et les outils existant au sein du ministère. Plusieurs propositions concrètes émanant des services pourront être discutées avec le ministère de la Fonction publique: la création d'un poste de manager de la diversité au sein de la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) en assurant le recrutement d'un profil expérimenté, et le lancement d'une étude qualitative sur la carrière au sein de la fonction publique pour accompagner les données quantitatives analysées dans le cadre du *monitoring* de la diversité. Un axe spécifique de cette étude pourra être consacré à l'analyse des trajectoires de carrière et à l'accès aux postes de direction ainsi qu'aux fonctions d'encadrement.

Ce sont là quelques pistes, Madame la Députée, mais je reviendrai vers vous lorsque j'aurai des résultats et, éventuellement, un suivi de ces propositions.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je vous invite à suivre la ligne beaucoup plus «agressive» de Vanessa Matz sur ce sujet. Cela fait bien longtemps que nous nous rendons compte de l'importance des quotas. Nous ne sommes malheureusement pas dans un monde de bisounours, où l'égalité viendrait d'elle-même. En effet, la réalité est tout autre et il faut donc aller beaucoup plus loin dans l'imposition des quotas en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'espère que vous allez vous y atteler: cela serait un bel héritage à laisser de votre part sur les droits des femmes.

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Attaque antisémite à Liège: quelles réponses de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre l'antisémitisme et le négationnisme?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Dans la nuit du dimanche 8 au lundi 9 mars, une explosion s'est produite devant la synagogue de Liège. Il s'agit d'un acte criminel à l'encontre d'un lieu sacré pour les personnes de la communauté juive, attestant d'une situation grave en Belgique: l'antisémitisme se manifeste aujourd'hui encore. Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, indique une augmentation importante de signalements de faits d'antisémitisme et de négationnisme. Les rapports de 2024 et 2025 révèlent un constat alarmant: ces deux dernières années, respectivement 270 et 192 dossiers ont été ouverts, ce qui représente une forte augmentation par rapport aux 31 dossiers de 2022.

Cette hausse de discours antisémites et négationnistes, mais aussi d'incitations à la haine – notamment sur les réseaux sociaux –, soulève une double problématique. D'une part, elle menace les fondements des valeurs démocratiques de notre société, ainsi que la liberté et le respect des convictions religieuses et philosophiques. D'autre part, elle présente le risque d'une instrumentalisation de l'antisémitisme par certains discours politiques, notamment au sein des partis de droite et d'extrême droite, dans des logiques de guerre culturelle.

Monsieur le Ministre, le 27 janvier dernier, je vous ai interrogé à ce sujet, à la suite de la publication de la carte blanche du collectif Golem Belgique sur la lutte contre l'antisémitisme. Je souligne à cet égard les initiatives que vous avez mentionnées, telles que la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (*International Holocaust Remembrance Alliance*, IHRA), le travail de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMéDé) sur l'enseignement de la Shoah; la subvention de projets à travers le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes (décret «Mémoire»), ainsi que les différentes ressources, formations, et soutiens aux professionnels de déconstruction des stéréotypes.

Néanmoins, cette explosion à Liège est un acte d'une grande violence. Elle rappelle l'importance de mesures ciblées afin de faire reculer la haine et l'ignorance. Ainsi, afin de concrétiser certaines des dix recommandations d'Unia pour lutter contre l'antisémitisme, je souhaite aborder trois d'entre elles.

Premièrement, dans sa recommandation n° 5 au sujet de l'actualisation du décret «Mémoire», Unia souligne que les connaissances relatives à l'antisémitisme et aux atrocités de la Shoah sont largement insuffisantes. Dans le contexte politique actuel, l'objectif est de parler de la Shoah de manière pertinente, en prenant aussi en considération la réalité des conflits contemporains pour répondre aux questions des élèves. C'est une tâche délicate pour les enseignants, qui nécessite d'investir davantage dans la formation pédagogique et les outils pour aborder la Shoah en lien avec le contexte actuel. Comment améliorer la mise en œuvre du décret «Mémoire» afin d'outiller les professeurs pour aborder la Shoah en relation

avec les conflits et génocides contemporains? Je tiens à souligner le travail de l'ASBL *Actions in the Mediterranean*, qui organise un cycle de conférences à l'Université libre de Bruxelles (ULB) pour explorer les enjeux du conflit israélo-palestinien.

Deuxièmement, dans sa recommandation n° 3, Unia est d'avis que la lutte contre l'antisémitisme doit avoir une place spécifique dans le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026. Quelles mesures concrètes seront-elles prises pour appliquer cette recommandation dans le nouveau plan de lutte contre le racisme 2027-2029?

Troisièmement, il importe de désigner un coordinateur national de lutte contre l'antisémitisme. De nombreux pays européens, dont l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Autriche, sont dotés d'un coordinateur national – ou fonction comparable – afin d'harmoniser une politique interfédérale de lutte contre l'antisémitisme. En Belgique, cette demande est formulée par le Comité de coordination des organisations juives de Belgique (CCOIJB), ou encore par le Forum des organisations juives (*Forum der Joodse Organisaties*, FJO).

Le 27 janvier, vous avez dit que la Fédération Wallonie-Bruxelles participe au mécanisme de coordination interfédéral de la lutte contre l'antisémitisme, mécanisme qui a d'ailleurs été instauré par l'ancienne secrétaire d'État Sarah Schlitz. J'ai deux questions à ce sujet. Quelles sont les avancées concrètes enregistrées ces dernières années grâce à ce mécanisme? Quels sont les résultats obtenus? En tant que ministre, êtes-vous favorable à la désignation d'un coordinateur national de lutte contre l'antisémitisme? Dans la négative, pourquoi? Dans l'affirmative, quelles mesures comptez-vous prendre pour soutenir cette désignation dans le cadre des relations avec les autres ministres concernés?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Face à la violence intolérable de l'attaque de la synagogue de Liège, la réponse doit être celle de l'unité et du dialogue interculturel. De nombreuses initiatives sont prises en Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre l'antisémitisme, notamment celles que vous venez de citer. Nous suivons également les recommandations d'Unia, surtout dans le domaine de l'enseignement. L'enseignement de la mémoire de la Shoah fait en effet partie intégrante des référentiels scolaires, à plusieurs niveaux et tous réseaux confondus.

Le décret «Mémoire» prévoit la mise en œuvre d'appels à projets abordant la thématique de la Shoah. Dans la pratique, depuis 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu financièrement plus d'une cinquantaine de projets scolaires consacrés à l'enseignement de la mémoire de la Shoah. Le décret reconnaît et subventionne au total treize centres, parmi lesquels cinq conçoivent des dossiers pédagogiques et dispensent des animations en classe consacrées spécifiquement à cette thématique.

Toujours dans le cadre de ce décret, la CiMéDé organise chaque 27 janvier un événement dans le cadre de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. Destiné au grand public, cet événement cible aussi le milieu scolaire.

Par ailleurs, la CiMéDé mène plusieurs actions telles que des cycles de webinaires consacrés à l'enseignement de la Shoah et destinés aux enseignants, élèves, associations et représentants du secteur de l'éducation permanente, la création d'outils pédagogiques comme des vidéos, des documents audio ou des podcasts, ainsi que l'organisation d'expositions et de projets théâtraux. En outre, sur son site internet, CiMéDé valorise des fiches pédagogiques de lutte contre l'antisémitisme accessibles au grand public.

Le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (décret «PCI») permet le subventionnement d'opérateurs actifs dans le domaine de la lutte contre l'antisémitisme. De même, de multiples initiatives de l'axe «Prévention» de la CiMéDé sont menées en vue de déconstruire les stéréotypes. Si certaines actions ne ciblent pas spécifiquement l'antisémitisme, elles visent à agir sur des problématiques qui y sont directement liées et se traduisent par des actions de prévention de l'extrémisme violent dans les écoles et les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Ces actions peuvent aussi s'adresser à un public plus large.

Parmi les thématiques abordées, on retrouve les théories du complot et le développement de l'esprit critique vis-à-vis des médias. Il existe aussi une offre de formations, de ressources ou de soutiens destinée aux professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les thématiques de l'extrémisme et de la polarisation sont entre autres abordées. Enfin, des recherches sont également menées et financées. Je pense au recensement des problématiques de polarisation, ou encore à l'impact des discours extrémistes sur les jeunes, en ce compris les discours d'extrême droite.

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie de différents réseaux, dont le réseau européen de surveillance de l'antisémitisme (*European Practitioners Network Against Antisemitism,* EPNA) et prend part au mécanisme de coordination interfédéral de la lutte contre l'antisémitisme. Ce dernier est à la base d'une coopération interinstitutionnelle liée au monde associatif. Je fais ici notamment référence à un lieu d'échange d'informations et de perspectives sur les réalités de l'antisémitisme, le suivi de l'actualité, mais aussi sur les pratiques existantes relatives à la prévention et à la lutte contre l'antisémitisme. Le mécanisme permet aussi l'identification de marges d'amélioration possibles et la formulation de recommandations pour les différentes parties prenantes.

La fonction de coordinateur national dans la lutte contre l'antisémitisme en Belgique est déjà exercée par la personne chargée du service relatif à l'égalité des chances du SPF Justice. *De facto*, la Belgique dispose d'un coordinateur

interfédéral de lutte contre l'antisémitisme. Son statut ou son temps de travail devrait éventuellement être prolongé.

Enfin, la lutte contre l'antisémitisme figure dans l'actuel Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 et demeurera comme une priorité pour la suite. Pour rappel, la Belgique mène une politique intégrée de lutte contre le racisme et le nouvel accord de coalition fédérale prévoit un plan d'action interfédéral ambitieux contre le racisme – dont l'antisémitisme, la discrimination et l'intolérance –, en consultation avec la société civile et les organismes compétents spécialisés dans le domaine de l'égalité des chances.

La lutte contre l'antisémitisme est donc bien au cœur des priorités des différents gouvernements, dont celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je comprends qu'une série d'outils existe eu égard aux formations. Tout le défi est d'en mesurer l'impact et de se poser la question de leurs modernisation et évaluation. Cela demande du temps. Je veux m'assurer que ces outils soient en adéquation avec les publics auxquels ils s'adressent et qu'ils permettent une lutte tant spécifique – contre l'antisémitisme – que transversale – contre toutes les formes d'intolérance.

Je me réjouis que le Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 comporte un volet spécifique consacré à l'antisémitisme. Au sujet de la désignation d'un coordinateur, un chef de service est effectivement désigné aujourd'hui. Encore faut-il qu'il puisse dégager suffisamment de temps pour lutter contre cette forme spécifique de haine qu'est l'antisémitisme.

S'attaquer à une synagogue, c'est s'attaquer à un bâtiment d'intérêt public et donc aux valeurs qui sont les nôtres. C'est la raison pour laquelle il ne faudra rien laisser passer dans ce domaine et travailler aussi bien sur la lutte contre l'antisémitisme que sur la promotion et l'inclusion des personnes de confession ou de culture juive dans notre pays.

1.6 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Journée internationale des luttes pour les droits des femmes: femmes musulmanes impactées par des discriminations intersectionnelles – sexisme, racisme et islamophobie»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, j'aimerais mettre en lumière les discriminations envers les femmes musulmanes de notre pays. Il s'agit d'une discrimination intersectionnelle encore trop silencieuse et trop souvent absente des médias.

Une étude de l'*Universiteit van Gent* (UGent) menée par Arthemis Snijders met en lumière la dimension intersectionnelle des discriminations, notamment de genre et de religion, que certaines femmes vivent au quotidien. Cela se traduit par des commentaires négligents ou encore des regards malveillants. Ces formes de violences silencieuses et de micro-agressions semblent moins tangibles, mais elles

reflètent une réalité structurelle et systématique: en Belgique, des femmes musulmanes souffrent encore de discrimination. À travers des expériences du quotidien, cette recherche démontre qu'elles ne sont pas bienvenues dans certains espaces publics ou certains nouveaux lieux de travail.

La chercheuse souligne quatre axes d'intersectionnalité dans les discriminations dont ces femmes font l'objet. Premièrement, il s'agit du genre: ces femmes sont ciblées par des stéréotypes spécifiques où elles sont perçues soit comme des victimes soumises qu'il conviendrait de sauver, soit comme des menaces pour nos valeurs. Deuxièmement, sur la dimension religieuse, la visibilité du foulard ou la pratique du jeûne déclenchent des mécanismes de stigmatisation et/ou d'exclusion. Troisièmement, sur la dimension ethnique et raciale, l'article souligne que l'identité musulmane est souvent «racialisée», c'est-à-dire associée par amalgame à l'origine maghrébine ou turque, créant ainsi une barrière dans les milieux professionnels qualifiés. Quatrièmement, sur la dernière dimension de la classe sociale, l'étude se focalise sur les métiers à hautes qualifications, des secteurs où les femmes musulmanes sont perçues comme des «envahisseuses d'espace». Ces discriminations intersectionnelles ont des conséquences très importantes sur l'accès à la formation, notamment dans l'enseignement pour adultes et les établissements supérieurs, comme à la Haute École Francisco Ferrer (HEFF) à Bruxelles. Cette discrimination structurelle modifie également l'accès à l'emploi, à la culture et à d'autres services publics tels que les salles de sport.

Dans son rapport, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, indique: «En matière de relations de travail, les mesures interdisant le port de signes convictionnels ont un impact encore plus disproportionné à l'encontre des femmes musulmanes d'origine étrangère. [...] 94 % de ces dossiers concernaient *de facto* une ou plusieurs femmes portant le foulard islamique.» C'est une information tout bonnement choquante.

Monsieur le Ministre, pour illustrer le ressenti et la honte que vivent parfois certaines femmes face à des mesures discriminatoires graves, j'aimerais mettre en lumière le témoignage de Fatima, étudiante à la HEFF en 2021, quand l'interdiction du port du foulard était encore en vigueur pour les étudiantes adultes. Elle dit: «Je devais retirer mon foulard pour aller à l'école, j'étais humiliée, atteinte dans ma dignité face à ces tentatives de soumission.» D'autres font une expérience discriminatoire sur leur lieu de travail. Voici une autre citation: «Tu es tellement intelligente, c'est dommage que tu portes le foulard, tu pourrais aller si loin.» L'article de la chercheuse est particulièrement pertinent pour comprendre comment certaines politiques de neutralité en Belgique affectent concrètement les carrières scolaires et professionnelles et la santé mentale de ces citoyennes.

Monsieur le Ministre, au regard de la violence structurelle, réelle, mais aussi symbolique, à laquelle font face ces femmes, je souhaiterais vous poser trois

questions. Premièrement, le rapport d'analyse d'Unia des discriminations relatives aux signes convictionnels entre 2017 et 2023 met en lumière les discriminations multiples et quotidiennes des femmes musulmanes dans le milieu de l'emploi et de l'éducation. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, disposez-vous de données plus récentes sur cette réalité peu connue? Quel regard portez-vous sur ces discriminations intersectionnelles dont elles font l'objet?

Deuxième question: l'article d'Arthemis Snijders offre une base scientifique pour plaider que la neutralité ne doit pas être synonyme d'exclusion. Avez-vous connaissance d'une étude similaire ou accepteriez-vous d'entamer une telle étude en Fédération Wallonie-Bruxelles pour comprendre et en mesurer l'ampleur du phénomène?

Accepteriez-vous, dans le cadre du futur Plan «Droits des femmes», d'intégrer la dimension intersectionnelle et d'adopter des solutions inclusives pour favoriser l'intégration et la contribution des femmes musulmanes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment lever les barrières structurelles qui excluent spécifiquement une catégorie de citoyennes du marché de l'emploi, malgré leurs diplômes et leurs compétences?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, ma réponse sera plus courte que votre question, mais les principaux éléments s'y retrouveront. Comme vous le dites bien, les discriminations prennent des formes multiples. Parfois, elles se cumulent et l'intersectionnalité est une dimension importante dont il faut tenir compte dans nos politiques.

Ces réalités peuvent constituer des obstacles à la pleine participation d'individus à la vie sociale, éducative et professionnelle, et ce, malgré elles ou eux. Dans ce contexte, il est essentiel de poursuivre les efforts visant à mieux comprendre ces phénomènes et à lutter contre toutes les formes de discrimination, dans le respect du cadre légal et des principes fondamentaux qui organisent notre vie en société et notre vivre-ensemble.

En ce qui concerne votre demande relative aux données les plus récentes dans le domaine de l'éducation, le rapport «BEHAVES» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur) en Fédération Wallonie-Bruxelles apporte certains éléments sur le caractère intersectionnel des discriminations sans avoir mis la focale sur la situation des femmes musulmanes. Ainsi, 4 065 personnes ayant mentionné avoir déjà subi des traitements inégalitaires ou des discriminations depuis leur entrée au sein de leur établissement ont pu préciser les raisons et motifs de ces comportements en sélectionnant une ou plusieurs propositions. Parmi ces personnes, 38,3 % d'entre elles pensent subir de tels comportements en raison du fait d'être une femme, et 9,9 % pensent subir de tels comportements en raison de leur origine ou de leur culture réelle ou supposée.

Les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ont adopté une stratégie commune concernant le genre et les droits des femmes qui guidera l'action publique jusqu'en 2029. Dans ce cadre, les gouvernements s'engagent à tenir compte des réalités spécifiques des publics particulièrement concernés par ces inégalités. La prise en compte de l'approche intersectionnelle sera évaluée au cas par cas et selon les points spécifiques identifiés lors de l'élaboration des mesures à la suite de l'adoption de la stratégie.

L'axe transversal de la stratégie consacré à la gouvernance reconnaît l'importance de l'élaboration d'indicateurs spécifiques permettant de mettre en évidence et de suivre les inégalités de genre sur un maximum de dimensions. Comme je l'ai déjà dit dans une réponse précédente, ce travail est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, votre question met aussi en avant la question des stéréotypes de genre et leur spécificité pour les femmes musulmanes. L'axe n° 1 de la stratégie est dédié à la transformation des normes sociales et à la déconstruction des stéréotypes et reconnaît l'importance de l'approche intersectionnelle à ce niveau. Il vise à former, outiller le personnel de première ligne concernant l'égalité de genre, mais surtout les stéréotypes de genre et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Nous souhaitons permettre à ces personnes de mieux comprendre l'articulation entre leurs fonctions et les questions liées à l'égalité de genre et l'intersectionnalité. La formation, l'accompagnement de ce personnel en contact direct avec le public sont essentiels pour adapter les pratiques, éviter les situations problématiques, et surtout disposer d'outils pertinents.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse que vous avez fournis, même si je dois reconnaître qu'ils sont assez généralistes. Vous avez insisté sur la dimension du sexisme et vous avez certainement présenté certaines données intéressantes, mais cela n'empêche qu'aujourd'hui, il faut se rendre compte de la charge mentale que représentent les discriminations pour les personnes qui en sont victimes, mais aussi du renforcement de cette charge quand il s'agit de discriminations intersectionnelles. Nous avons ici des discriminations impliquant jusqu'à quatre niveaux: le genre, la religion, l'ethnicité et la classe sociale.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que des étudiantes fréquentant des établissements d'enseignement supérieur, où elles étaient discriminées, notamment par rapport à l'accès à la formation, ont dû aller jusque devant des tribunaux et payer pour lever ces interdictions. Je prendrai en exemple la Haute École de la province de Liège (HEPL), qui a heureusement mis fin aux discriminations en son sein, et la HEFF. Aujourd'hui, il existe encore, dans les règlements d'ordre intérieur (ROI) de certains établissements de promotion sociale, notamment au Cours de promotion sociale Érasme, à Anderlecht, des dispositions qui continuent à interdire les signes convictionnels à des étudiantes majeures. Cela montre qu'il

y a véritablement des obstacles, notamment dans l'accès à la formation et à l'emploi.

Mon souci, c'est que, tant comme ministre de l'Égalité des chances que comme ministre des Droits des femmes, vous puissiez apporter des solutions pour ces personnes qui souhaitent, comme tout un chacun, s'engager dans la société et accéder à un diplôme et à un emploi. Je serai donc attentif à ce que vous intégriez cette dimension dans le futur plan. À nouveau, ce sont des solutions inclusives qui permettront de sortir des stéréotypes.

1.7 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Campagne "Faisons taire les stéréotypes de genre"»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, vous avez récemment lancé la campagne «Faisons taire les stéréotypes de genre», destinée à sensibiliser le grand public à l'impact des stéréotypes dans la vie quotidienne, que ce soit dans l'éducation, les choix d'orientation, l'accès à certaines professions ou encore la répartition des rôles sociaux. De nombreux travaux scientifiques montrent en effet que les stéréotypes de genre continuent d'influencer fortement les trajectoires individuelles. L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes rappelle que les stéréotypes constituent un obstacle structurel à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans de nombreux domaines de la vie sociale.

Dans ce contexte, les campagnes publiques de sensibilisation peuvent jouer un rôle utile pour questionner les représentations sociales et encourager une réflexion collective. Elles suscitent cependant parfois des interrogations quant à leur portée concrète, à leur articulation avec d'autres politiques publiques et à leur capacité réelle à modifier durablement les comportements.

Pouvez-vous nous préciser quels sont les objectifs précis poursuivis par cette campagne? À quels publics s'adresse-t-elle prioritairement et par quels canaux de diffusion est-elle déployée? Des collaborations sont-elles tissées avec les acteurs de terrain, tels que les associations d'éducation permanente, les établissements scolaires ou les organisations de jeunesse, afin de prolonger ce travail de sensibilisation au-delà de la seule communication publique?

Enfin, des mécanismes d'évaluation sont-ils prévus afin de mesurer l'impact réel de cette campagne sur les perceptions et les attitudes du public?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je suis très heureux que vous puissiez m'interroger sur la campagne «Faisons taire les stéréotypes de genre». Elle a bien été lancée le 6 mars dernier, en préambule à la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars. Elle circule actuellement sur les réseaux sociaux et sur les différentes plateformes orientées vers un public cible: les jeunes de 15 à 20 ans.

Quatre capsules vidéo mettent en scène des situations allant de la petite enfance à l'âge adulte. Ces stéréotypes de genre concernent en effet tous les âges de la vie. Ils s'inscrivent également dans tous les milieux de vie, que ce soit la famille, l'école ou entre amis. Les vidéos sont accompagnées de visuels statiques qui définissent des concepts comme les préjugés, la grossophobie, le virilisme et la sexualisation. Cette campagne contribue à faire prendre conscience aux jeunes de la présence constante de stéréotypes de genre dans les situations de leur vie quotidienne, à montrer que ce phénomène n'est ni anodin ni inoffensif, et à encourager chacune et chacun à les identifier pour mieux les combattre.

En donnant des clés de lecture accessibles et en proposant des situations dans lesquelles chacun peut se reconnaître, la campagne invite à construire des relations plus respectueuses et égalitaires. Cette campagne est diffusée par le biais des réseaux sociaux, Instagram et Facebook. Marius et Askip, deux influenceurs, la diffusent en créant des vidéos qui contextualisent les capsules de la campagne. Ces vidéos seront diffusées durant un mois, en mettant en avant une capsule différente chaque semaine. Les deux influenceurs les diffuseront dans leur communauté par le biais d'Instagram et de TikTok.

Par ailleurs, la campagne a été largement diffusée vers les secteurs de la jeunesse, de la culture et de l'enseignement, afin que les professionnels qui encadrent les jeunes puissent s'en saisir et utiliser ces ressources pédagogiques pour aborder les stéréotypes de genre.

L'impact de la campagne sera évalué à partir des statistiques de diffusion. L'évaluation de l'impact réel d'une campagne sur les perceptions et les attitudes du public cible nécessite une étude *ante-post*, une photographie avant et après, dont le coût peut s'avérer considérable. Une évaluation de ce type peut même dépasser le coût de la campagne elle-même. De la sorte, nous disposerons d'informations qualitatives et des statistiques de diffusion sur les réseaux. À ce stade, nous nous contenterons de ces données.

Néanmoins, je vous rassure, Madame la Députée: ce processus s'est fait en bonne intelligence avec les parties prenantes et associations spécialisées dans les droits des femmes et la déconstruction des stéréotypes de genre. Bien entendu, nous contribuerons également à évaluer l'effet de cette campagne sur le public cible.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses très concrètes. J'ai vu ces différentes capsules et je vous confirme qu'elles circulent bien sur les réseaux sociaux. J'espère que le public cible sera touché. Nous reviendrons éventuellement vers vous au travers d'une question écrite, une fois la campagne terminée et les statistiques de diffusion disponibles.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de

l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prévention de la délinquance juvénile à Bruxelles et coopération avec le pouvoir régional et les communes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, ces derniers mois, de nombreux citoyens et acteurs de terrain m'ont interpellée pour signaler la présence de mineurs, de plus en plus jeunes, dans des réseaux criminels liés notamment au trafic de stupéfiants à Bruxelles. Dans plusieurs quartiers, des adolescents, parfois âgés de 13 ou 14 ans, sont recrutés comme guetteurs ou petites mains du trafic, souvent utilisés par des réseaux structurés comme exécutants ou boucliers pénaux.

La situation à Bruxelles devient donc particulièrement préoccupante et appelle une réponse coordonnée entre les acteurs de la prévention, de l'aide à la jeunesse, de la justice et de la sécurité. Vous avez d'ailleurs organisé, en décembre dernier, une journée d'échange réunissant professionnels et experts afin qu'ils partagent leurs connaissances et leurs expériences face à ce phénomène. Aujourd'hui, dans un contexte où le nouveau gouvernement bruxellois s'est fixé comme priorité de renforcer la lutte contre le narcotrafic et la délinquance juvénile, la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir devient essentielle.

Face à un phénomène qui touche directement les quartiers et mobilise à la fois les acteurs sociaux, éducatifs et sécuritaires, il apparaît indispensable de renforcer les synergies entre les services de l'aide à la jeunesse, les autorités régionales et les pouvoirs locaux afin d'identifier plus rapidement les jeunes vulnérables, de prévenir leur entrée dans ces réseaux et d'assurer une prise en charge coordonnée.

Quels enseignements concrets ont-ils été tirés de la journée d'échange entre professionnels et experts organisée le 1er décembre dernier et consacrée à l'implication de mineurs dans les réseaux liés au trafic de stupéfiants? Quels outils ou pratiques ont-ils été développés ou diffusés depuis lors auprès des services de l'aide à la jeunesse afin de mieux identifier les mineurs exposés au recrutement de ces réseaux criminels? Comment la concertation entre les services de l'aide à la jeunesse, les magistrats de la jeunesse et les acteurs de terrain a-t-elle été renforcée afin d'accompagner les mineurs impliqués dans ces réseaux et d'éviter leur ancrage durable dans la délinquance?

Par ailleurs, quelles collaborations concrètes ont-elles été instaurées entre les services relevant de votre compétence et les dispositifs régionaux de prévention et de sécurité à Bruxelles, notamment *safe.brussels*? Comment cette coopération s'est-elle structurée avec les communes, en particulier avec les services de prévention locale, les éducateurs de rue et les dispositifs de quartier confrontés à ces phénomènes?

Quels dispositifs spécifiques ont-ils été mobilisés par le secteur de l'aide à la jeunesse pour accompagner les mineurs recrutés par ces réseaux, afin de leur proposer une réponse éducative structurante?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le 1er décembre dernier s'est tenue une journée d'échange entre professionnels et experts sur le thème de l'implication de mineurs dans les réseaux liés au trafic de stupéfiants. Cette journée a souligné l'importance de mobiliser collectivement toutes les compétences. Les collaborations et les concertations lancées dans ce cadre se poursuivent. En outre, mon cabinet participe à plusieurs réunions de travail qui sont organisées par celui du ministre de l'Intérieur et qui rassemblent tous les acteurs concernés par cette problématique. L'objectif est de dégager des pistes pour lutter ensemble contre le phénomène.

Je n'ai pas encore rencontré le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale pour discuter de ce sujet spécifique. Cependant, j'ai déjà communiqué à certains de ses collègues les questions centrales relatives aux matières dont j'ai la responsabilité sur le territoire de Bruxelles, notamment celles liées à la délinquance juvénile. Désormais, je rencontre régulièrement le ministre-président Dilliès lors des réunions du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je profiterai d'une de nos prochaines réunions pour aborder le sujet avec lui.

Vous m'avez demandé des informations sur les actions prises par les services de l'aide à la jeunesse pour accompagner les mineurs recrutés par ces réseaux et leur proposer une réponse éducative structurante. Le secteur de l'aide à la jeunesse n'organise pas de programme spécifique dédié aux mineurs impliqués dans des activités liées au narcotrafic. Toutefois, ces situations sont prises en compte dans le cadre ordinaire de l'accompagnement éducatif. Celui-ci repose sur une approche individualisée et globale de chaque jeune, en tenant compte de son contexte familial, social et scolaire afin de construire un projet éducatif structurant répondant à ses besoins. Lorsque le jeune accepte une démarche d'aide, la prise en charge se fait dans un cadre volontaire, à sa demande ou avec son accord, par le biais d'un service d'aide en milieu ouvert (AMO), d'un service d'accrochage scolaire (SAS) pour un projet plus spécifique dans ce domaine ou d'un service d'aide à la jeunesse (SAJ) qui mettra en œuvre une mesure d'aide, notamment celle d'un accompagnement éducatif en famille.

Toutes les actions de prévention doivent être complémentaires avec les actions que les communes et les Régions réalisent. C'est un des objectifs de la réforme de la prévention spécialisée qui est en cours d'élaboration.

Lorsque la situation du jeune nécessite une intervention plus contraignante pour garantir sa protection ou celle de son entourage, l'accompagnement peut être organisé dans un cadre protectionnel sous l'égide du service de la protection de la jeunesse (SPJ) et, le cas échéant, du tribunal de la jeunesse. Dans le cas de

mineurs en conflit avec la loi, des mesures de différents types peuvent être prises, allant d'un accompagnement éducatif intense en milieu de vie à un placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), toujours avec un projet éducatif individualisé qui tient compte de l'implication éventuelle du jeune dans les réseaux liés au trafic de stupéfiants.

De manière générale, les professionnels de l'aide à la jeunesse sont attentifs à l'évolution de ces phénomènes et adaptent leurs pratiques en conséquence, notamment en renforçant les collaborations locales dans les écoles, les maisons de jeunes, les clubs sportifs ou le secteur associatif. L'objectif est d'offrir aux jeunes concernés des repères, des alternatives concrètes et un accompagnement durable, sans stigmatiser pour autant un public particulier, mais en répondant à la singularité de chaque situation.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, vous avez mentionné les initiatives prises à l'occasion de la journée d'échange du 1er décembre dernier. Elles montrent que vos services ont bien identifié le phénomène et qu'un travail de coordination existe avec les différents acteurs de terrain.

L'appât de l'argent facile joue un rôle puissant. Certains adolescents sèchent les cours pour tenir un point de vente de drogue ou servir de guetteurs et, ce faisant, gagner en une journée ce que leurs parents ne gagnent parfois pas en une semaine. Je pense que la clé reste l'intervention la plus précoce possible: identifier rapidement les jeunes vulnérables, soutenir les familles lorsque c'est nécessaire et éviter que ces adolescents basculent gravement dans des trajectoires délinquantes dont il est ensuite très difficile de sortir.

2.2 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Protection des jeunes face aux nouvelles formes de dérives sectaires»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, le rapport d'activités 2024-2025 du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) met en évidence une évolution préoccupante du phénomène sectaire en Belgique. L'emprise ne prend plus uniquement la forme de structures fermées et hiérarchisées telles que nous les avons imaginées par le passé, mais se déploie aujourd'hui de manière plus diffuse, souvent à travers des réseaux numériques, des communautés en ligne, ou encore des dispositifs de développement personnel et de pseudo-coaching. Ces nouvelles dynamiques peuvent favoriser des mécanismes d'influence psychologique, d'isolement progressif et parfois de pression financière, rendant ces phénomènes plus difficiles à identifier et à prévenir.

Plus inquiétant encore, certaines de ces dynamiques semblent toucher directement les jeunes. Des communautés en ligne valorisent ou normalisent des comportements dangereux, notamment de troubles alimentaires, d'automutilation ou de logiques de contrôle psychologique, en exploitant la vulnérabilité de mineurs en quête de repères, d'appartenance ou de reconnaissance. La protection des

jeunes face aux dérives sectaires, y compris dans leurs formes contemporaines numériques ou pseudo-thérapeutiques, apparaît comme un objectif important pour les politiques publiques de prévention et de protection de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avez-vous pris connaissance du rapport du CIAOSN? Quelle appréciation faites-vous de ses conclusions? Des suites leur seraient-elles réservées? Disposez-vous d'un état des lieux de l'exposition de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles à des phénomènes d'emprise sectaire ou de groupes présentant des caractéristiques similaires? Les services d'aide à la jeunesse (SAJ) sont-ils aujourd'hui sensibilisés ou formés à repérer ces nouvelles formes d'emprise, notamment lorsqu'elles passent par les réseaux sociaux ou par des dispositifs de pseudo-accompagnement psychologique ou spirituel? Enfin, existe-t-il une collaboration spécifique entre les services relevant de votre compétence et les organismes spécialisés dans l'analyse des organisations sectaires, afin de mieux identifier et prévenir ces situations?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai bien pris connaissance du rapport d'activités 2024-2025 du CIAOSN. Les constats qui y sont formulés rappellent l'importance de rester particulièrement vigilants face à ces phénomènes, notamment lorsqu'ils prennent aujourd'hui des formes plus diffuses dans les environnements numériques et les communautés en ligne. La Fédération Wallonie-Bruxelles mène déjà plusieurs actions en matière de prévention, de protection et d'accompagnement des jeunes face aux risques d'emprise numérique ou idéologique. La prévention passe notamment par l'éducation aux médias et au numérique qui vise à développer l'esprit critique et la capacité des jeunes à analyser les contenus auxquels ils sont exposés.

Des campagnes et outils de sensibilisation sont aussi diffusés par les dispositifs tels que Yapaka et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) afin d'accompagner les jeunes, les familles et les professionnels dans la compréhension des usages numériques et des risques d'influence et de manipulation. Le secteur de l'aide à la jeunesse, notamment les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les SAJ, est également mobilisé pour accompagner les jeunes confrontés à des situations d'emprise et les orienter vers les structures spécialisées lorsque cela s'avère nécessaire. Des dispositifs comme le réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents peuvent aussi intervenir dans des situations d'embrigadement ou d'influence problématiques.

Dans le cadre de mes compétences relatives à la politique culturelle de jeunesse, je voudrais rappeler que les objectifs poursuivis par les décrets relatifs aux organisations de jeunesse (OJ) et aux centres de jeunes (CJ) visent précisément à renforcer l'émancipation, la participation et le développement de l'esprit critique des

jeunes. Par leurs activités quotidiennes, les opérateurs du secteur de la jeunesse participent à la création d'espaces éducatifs et collectifs favorisant une interaction responsable et éclairée avec la société. Des opérateurs, tels que Bruxelles-J, développent des actions de sensibilisation, d'information et d'accompagnement qui concernent les pratiques numériques et l'usage des médias, contribuant à développer l'esprit critique des jeunes face aux contenus auxquels ils sont exposés. C'est la raison pour laquelle j'ai choisi de les soutenir.

Yapaka propose également des outils de sensibilisation et de formation destinés aux professionnels, y compris ceux de l'aide à la jeunesse comme les services de la protection de la jeunesse (SPJ), les SAJ et les AMO afin d'aider les jeunes, de détecter les situations d'emprise et de soutenir leur développement de l'esprit critique.

Le travail est mené quotidiennement par les opérateurs de la jeunesse, contribuant ainsi à une démarche de prévention face aux différentes formes d'embrigadement ou d'influence. La protection des jeunes et le renforcement de leurs capacités d'analyse et de participation demeurent, dans ce contexte, des priorités constantes de l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre aux jeunes de se construire librement et de développer leur esprit critique face aux influences auxquelles ils peuvent être exposés.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, les phénomènes sectaires se sont adaptés et ont développé de nouvelles formes, comme je l'ai mentionné dans ma question et comme vous l'avez indiqué dans votre réponse. Il semblerait que les services relevant de vos compétences se soient également adaptés à ces phénomènes hautement inquiétants, puisque les opérateurs mentionnés dans votre réponse semblent en mesure de prendre en charge les nouvelles formes de ces dérives sectaires. Je serai attentive, pendant le reste de la législature, au suivi de cette matière.

2.3 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Avancée des community policings»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, le 17 juin 2025, je vous ai interrogée sur l'avancement du chantier relatif au *community policing*, tel que prévu dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Celle-ci prévoit en effet l'élaboration d'un vade-mecum destiné aux acteurs des secteurs du sport, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, afin de soutenir l'émergence de stratégies de police orientées vers la communauté, en collaboration avec les zones de police.

Le *community policing* repose sur une approche de sécurité fondée sur la proximité, le dialogue et la coopération entre les forces de l'ordre et les citoyens. L'objectif est notamment de renforcer la confiance, de prévenir les tensions et de favoriser une meilleure compréhension mutuelle, en particulier avec les jeunes et dans les quartiers où la relation avec les institutions est fragilisée.

Lors de notre précédent échange, vous m'avez indiqué que le travail relatif à l'élaboration de ce vade-mecum n'avait pas encore été entamé, tout en précisant qu'il serait engagé prochainement avec vos équipes, les administrations concernées et le SPF Intérieur.

Dès lors, je suis attentive au suivi de ce dossier important. Pouvez-vous m'indiquer où en est l'élaboration de ce vade-mecum? Des travaux ont-ils été lancés et pouvez-vous nous indiquer un calendrier plus précis concernant leur aboutissement et leur diffusion? Un travail préparatoire a-t-il été engagé avec les administrations concernées et le SPF Intérieur? Si oui, quels en sont les premiers enseignements et/ou les premières conclusions? Quelles concertations ont-elles été menées notamment avec les acteurs de terrain – les secteurs de la jeunesse, du sport et de l'aide à la jeunesse, les zones de police et les autres niveaux de pouvoir – depuis notre dernier échange?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, à la suite de réunions entre mon cabinet, celui de la ministre des Sports et celui du ministre fédéral de l'Intérieur, Bernard Quintin, je suis en mesure de vous confirmer qu'un travail préparatoire a été entamé avec les administrations concernées. J'ai notamment demandé à l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) de me communiquer un état des lieux des actions de *community policing* menées par les services dépendant de l'aide à la jeunesse, mais aussi par les services d'aide en milieu ouvert (AMO). Cet état des lieux met en lumière diverses initiatives menées ces dernières années, ce qui prouve que, comme souvent, les acteurs de terrain ont été proactifs.

Toutefois, l'AGAJ indique aussi qu'il subsiste encore trop souvent une forme d'opposition culturelle entre la police et le secteur social, ce qui complique la construction de partenariats entre la police et les communautés. Dans ce contexte, l'élaboration d'un vade-mecum apparaît comme une démarche positive et utile pour clarifier les rôles et encourager le dialogue. Cependant, un tel outil ne suffira pas à lui seul à dépasser les représentations mutuelles et à installer une véritable confiance, car une telle évolution suppose un processus de collaboration à long terme, porté en particulier par l'institution policière.

Les principes européens de *community policing* insistent notamment sur la connaissance des besoins locaux et la production collaborative de sécurité et constituent à cet égard un cadre de référence pour guider le travail partenarial.

De son côté, le ministre Quintin a sollicité toutes les zones de police afin qu'elles dressent un état des lieux de leurs actions de *community policing*. Cet état des lieux doit lui être remis prochainement. Des réunions de travail entre administrations et cabinets seront alors organisées afin de convenir ensemble de l'élaboration du vade-mecum et de sa mise en œuvre. Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet en temps voulu.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, il faut aller plus loin qu'un simple état des lieux pour répondre aux exigences de la DPC. Vous dites que vous réfléchissez et que vous travaillez à l'élaboration du vade-mecum. Ce dernier constitue une première étape, je l'entends. Je partage toutefois votre avis consistant à dire qu'il ne saurait suffire. En revanche, il peut constituer une première étape vers un travail de partenariat, à la fois avec les jeunes, les institutions qui les entourent et toutes les polices de proximité.

Le MR et moi-même considérons qu'il s'agit d'un chantier important. Nous serons attentifs à sa progression et au respect des engagements pris dans la DPC.

2.4 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Nouvelles mesures en aide à la jeunesse»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, en février, vous avez annoncé une série de mesures structurantes visant à renforcer la prise en charge des mineurs en danger au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les chiffres que vous avez rappelés sont particulièrement interpellants: au 1er février 2025, près de 5 700 jeunes étaient en attente d'une prise en charge adaptée, dont plus de 2 200 pour une option résidentielle. L'urgence est d'autant plus criante que vos propres services indiquent qu'un jeune en attente d'accompagnement a 85 % de risque de voir sa situation se dégrader jusqu'au placement, contre seulement 15 % s'il est aidé immédiatement. Vous avez annoncé la création de 316 nouvelles prises en charge pour 2026 et 2027, avec un accent particulier mis sur Bruxelles. Vous avez également évoqué une réforme des services résidentiels de la petite enfance et la mise en œuvre d'une méthodologie partagée basée sur la coparentalité.

Pour les 229 mandats annoncés pour 2026, pouvez-vous nous préciser le calendrier de lancement des appels à projets et la répartition territoriale précise, au-delà de la quote-part bruxelloise? Le secteur de l'aide à la jeunesse souffre d'une pénurie de personnel et d'un manque d'attractivité. Comment comptez-vous garantir que ces nouvelles places seront effectivement pourvues de professionnels qualifiés, alors que de nombreux services existants peinent déjà à compléter leurs cadres?

Concernant la revalorisation des services résidentiels de la petite enfance, quel est le budget précis alloué à cette montée qualitative? Comment comptez-vous assurer concrètement l'alignement avec les normes des services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)?

Enfin, vous avez mentionné l'engagement de deux conseillers pédagogiques pour implémenter une nouvelle méthodologie intégrant la coparentalité. Pouvez-vous nous en dire plus concernant cette méthodologie?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Un appel à projets visant la création de 316 nouvelles prises en charge a été validé par le

gouvernement et transmis au secteur. En 2026, 229 prises en charge seront opérationnelles selon la répartition suivante: 40 en service d'accompagnement mission socio-éducative à Bruxelles, 45 en service d'accompagnement mission psycho-socio-éducative à Bruxelles, Charleroi, Dinant, Mons, Tournai et Liège, 60 en service d'accompagnement en accueil familial (SAAF) mission moyen ou long terme à Bruxelles et, enfin, 12 en service d'accompagnement en accueil familial mission court terme. La clôture de l'appel à candidatures est fixée au 15 mai 2026.

Concernant le deuxième volet de votre question, Madame la Députée, le recrutement d'un personnel qualifié demeure effectivement un objectif majeur. C'est pourquoi je déploie activement un plan d'actions renforçant l'attractivité du secteur. Ce plan comprend notamment le développement d'espaces de supervision et de soutien professionnel, l'élaboration d'un socle commun de formation, des actions structurelles en faveur du bien-être au travail, une promotion proactive des métiers lors de salons et au sein des écoles proposant des formations en sciences sociales et un plan de communication positif valorisant tant les métiers que les initiatives du secteur.

S'agissant du service résidentiel pour la petite enfance, l'arrêté spécifique, validé en première lecture par le gouvernement, prévoit une norme d'encadrement alignée sur celle des SASPE afin de répondre adéquatement aux besoins des jeunes âgés de 0 à 6 ans. Le coût total de cette mesure s'élève à 457 000 euros, qui viennent s'ajouter aux 1 268 000 euros déjà octroyés. Je vous confirme aussi le recrutement de deux conseillers pédagogiques. Leur mission initiale portera sur la réalisation des recherches et concertations nécessaires à la rédaction d'un référentiel de qualité. Ils seront ensuite chargés de concevoir et de déployer son implémentation avec les équipes d'accompagnement et d'inspection des services publics et agréés de l'aide à la jeunesse. Ils veilleront, enfin, à la mise à jour continue de l'outil, ainsi qu'à l'accompagnement et à la formation permanente des agents.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses très précises. Je sais à quel point vous accordez de l'intérêt au secteur de l'aide à la jeunesse, tant au personnel qu'aux jeunes en danger.

Hasard du calendrier: je pose ma question aujourd'hui, qui est la Journée mondiale du travail social. C'est l'occasion de remercier tous les professionnels du secteur pour le travail qu'ils accomplissent au quotidien, auprès de toutes les générations. On sait la charge émotionnelle qui les accompagne chaque jour dans leur travail.

Le référentiel lié à la nouvelle méthodologie et dont vous avez parlé, est une avancée positive et est attendu avec impatience par le secteur. Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet.

2.5 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Suivi scolaire des jeunes en service résidentiel général (SRG)»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Le parcours scolaire des enfants placés en service de résidentiel général (SRG) est souvent marqué par une grande fragilité. Pour ces jeunes, l'école est pourtant le principal levier d'émancipation et de stabilité. Cependant, sur le terrain, force est de constater que la mission de soutien scolaire repose presque exclusivement sur les éducateurs, dont les journées sont déjà remplies par l'accompagnement quotidien, administratif et émotionnel des jeunes. Il y a quelques jours, j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs acteurs de terrain travaillant dans les SRG, ce qui m'amène à vous poser la question d'aujourd'hui, Madame la Ministre.

À Liège, une initiative inspirante a retenu mon attention: une haute école encourage ses étudiants, futurs enseignants, à effectuer leurs stages au sein même des SRG. Les retours des professionnels rencontrés sont positifs. Ce dispositif, bien que perfectible, offre une respiration indispensable: pendant que le stagiaire assure un suivi pédagogique de qualité et aide les jeunes dans ses devoirs, l'éducateur peut se recentrer sur d'autres tâches essentielles de son cœur de métier.

Cette synergie semble être une réponse concrète au sentiment d'épuisement professionnel tout en garantissant aux enfants un accompagnement scolaire par des profils formés à la didactique. Dès lors, Madame la Ministre, quel état des lieux dressez-vous de l'accompagnement scolaire au sein des SRG? Existe-t-il des consignes claires pour soulager les éducateurs de cette charge purement pédagogique, notamment dans le cadre de la circulaire 2214 intitulée «*Bonnes pratiques de collaboration et de communication entre les secteurs de l'enseignement au sens large et de l'aide à la jeunesse*»?

Concernant l'initiative liégeoise, votre cabinet a-t-il été informé des résultats de cette collaboration entre les hautes écoles et les services d'aide à la jeunesse? Ce genre d'initiative ne permettrait-il pas de créer un pont durable entre les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse? Enfin, comment soutenir la formation continue des éducateurs spécialisés pour mieux les outiller face aux difficultés d'apprentissage spécifiques – troubles dys, décrochage – des jeunes qu'ils encadrent?

L'objectif est double: préserver la santé mentale des travailleurs sociaux et offrir une égalité des chances réelle à ces enfants dont le parcours de vie est déjà semé d'embûches.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'accompagnement scolaire fait pleinement partie des missions éducatives des SRG. Les équipes y déploient des approches variées, créatives et adaptées aux besoins des jeunes qui leur sont confiés. Elles collaborent également avec

les dynamiques locales, ce qui permet à de nombreux enfants placés d'accéder aux services d'écoles de devoirs (EDD). Certaines ASBL, comme Peluche ou encore Oxybulle, mettent également à disposition des bénévoles, entre autres pour le soutien scolaire dans les SRG.

L'initiative liégeoise que vous mentionnez – où les hautes écoles encouragent leurs étudiants en pédagogie à effectuer un stage en SRG – illustre parfaitement la qualité des collaborations intersectorielles entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse. Ce type de partenariat renforce la cohérence des pratiques et soutient les jeunes dans leur parcours scolaire. Je souhaiterais d'ailleurs voir ces initiatives se développer sur d'autres territoires. La piste des interventions d'anciens professeurs retraités ou d'étudiants bénévoles pour le soutien scolaire en SRG est également à approfondir. Je l'ai déjà évoqué avec le cabinet de la ministre de l'Éducation, Mme Glatigny.

En ce qui concerne la formation continue des éducateurs spécialisés, ceux-ci sont déjà sensibilisés aux signes de décrochage et aux troubles d'apprentissage grâce à leur formation initiale. Leur travail quotidien, l'observation, l'accompagnement éducatif et les échanges réguliers avec les acteurs scolaires leur permettent d'identifier à bon escient la nécessité d'un recours à des professionnels spécialisés. Les éducateurs veillent alors à accompagner l'enfant et à associer les parents aux démarches, notamment pour favoriser leur implication dans le suivi scolaire.

Enfin, il est essentiel de rappeler que le rôle de l'éducateur spécialisé n'est pas de se substituer aux spécialistes, mais de garantir que le jeune puisse bénéficier de l'expertise adéquate quand cela s'avère nécessaire, afin de lui offrir les meilleures chances de réussite scolaire.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse positive. Vous êtes très attentive à ce dossier qui vous tient à cœur et vous avez pris les devants puisque vous avez déjà eu un entretien avec le cabinet de la ministre Glatigny à ce sujet.

Lors de mon déplacement sur le terrain, j'ai constaté que l'appui d'un bénévole ou d'un jeune stagiaire soulageait grandement les équipes. Il faudrait donc étendre ce type d'initiatives, non seulement pour aider les jeunes, mais également pour soulager les travailleurs sociaux qui le demandent avec insistance.

2.6 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Suivi des jeunes placés en internat»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, le secteur de l'aide à la jeunesse traverse une crise de saturation sans précédent. Cette pénurie de places dans les structures agréées contraint de plus en plus souvent, faute d'alternative immédiate, à orienter des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement vers des internats scolaires classiques.

Si l'internat demeure un outil pédagogique et social précieux pour de nombreux élèves, il n'a jamais été conçu, ni dans sa philosophie ni dans ses moyens, comme une structure de protection de l'enfance. Pourtant, des jeunes abîmés, au parcours de vie difficile, et nécessitant un encadrement éducatif et thérapeutique soutenu se retrouvent immergés dans des établissements dont la mission première reste l'encadrement lié à l'enseignement. Cette situation soulève des problèmes fondamentaux sur lesquels je sollicite vos éclaircissements.

Les éducateurs d'internat effectuent un travail remarquable, mais ils ne sont pas formés aux spécificités cliniques de l'aide à la jeunesse, telles que la gestion des traumatismes complexes, des troubles de l'attachement ou des conflits familiaux aigus. Dès lors, comment le suivi thérapeutique de ces jeunes est-il concrètement assuré au quotidien?

Existe-t-il des protocoles de collaboration entre les services de l'aide à la jeunesse – services d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ) – et les internats pour garantir que ces jeunes ne deviennent pas les «invisibles» d'un système à deux vitesses? Quelles mesures prendre pour soutenir ces équipes scolaires qui se retrouvent, bien malgré elles, en première ligne pour gérer des situations sociales explosives?

La majorité des internats ferment leurs portes le vendredi soir. Or, pour une part significative de ces jeunes, un retour en famille est impossible. Quelles solutions d'accueil concrètes sont-elles mobilisées pour couvrir ces périodes de fermeture? Comment remédier au déracinement constant de ces jeunes qui, chaque semaine, sont contraints de changer de lieu de vie, de repères et d'interlocuteurs, faute d'un point d'attache fixe et sécurisant?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – À ce jour, il n'existe pas de protocole de collaboration formel entre les SAJ, les SPJ et les internats. Toutefois, il est indispensable qu'un tel cadre soit élaboré et rapidement mis en œuvre. Dans cette perspective, une première réunion s'est tenue le 4 mars entre mes équipes et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) afin d'objectiver les besoins et d'échanger sur les guides de bonnes pratiques actuellement appliquées localement.

En parallèle, le 11 mars, mon administration a rencontré le responsable de WBE, dont la cellule chargée des internats prépare une nouvelle circulaire qui vise à une uniformisation accrue des pratiques. Pour ma part, je veillerai à ce qu'un volet relatif à la simplification administrative y figure pleinement, et ce, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC).

En outre, je rappelle que les enfants orientés vers un internat ne nécessitent pas automatiquement un accompagnement spécialisé. Dans la majorité des cas, ils ont avant tout besoin d'un soutien pour leur scolarité. Cette réalité ne peut

cependant pas être généralisée. C'est pour cette raison que mon cabinet examine actuellement des pistes de soutien ponctuelles, lorsque c'est nécessaire.

En ce qui concerne la fermeture des internats en fin de semaine, je souligne que certaines de ces structures restent bel et bien ouvertes durant les week-ends et les périodes de vacances. Ce sont naturellement ces internats qui sont mobilisés en priorité quand aucune autre solution d'hébergement n'est envisageable. Lorsqu'un enfant ne peut pas rentrer en famille en dehors des périodes scolaires, le choix se portera sur la famille élargie ou sur les familiers du jeune.

La prise en charge en internat est une matière complexe. Pour certains jeunes, elle constitue une mesure autonome et suffisante, tandis que, pour d'autres, elle doit être combinée à un accompagnement familial. Il arrive encore qu'elle soit utilisée par défaut, faute de disponibilité dans les services résidentiels de l'aide à la jeunesse, et je le regrette. Sur ce dernier point, le Plan quinquennal de l'aide à la jeunesse – dont nous avons déjà largement débattu et sur lequel nous nous sommes déjà longuement exprimés en commission – apportera une réponse structurante.

Enfin, je souhaite, dans le respect du rôle de chacun, améliorer l'articulation des prises en charge et simplifier encore les procédures. L'objectif est de permettre aux professionnels de se concentrer sur leur mission première, à savoir l'épanouissement des jeunes. C'est ce travail que je m'engage à mener à bien avant la fin de l'actuelle législature.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, il n'y a pas de protocole de collaboration pour l'instant, mais je note que vous comptez y remédier. Il est important d'établir un cadre. Je ne connaissais pas du tout cette problématique de jeunes placés en internat. Pour certains enfants, le fait d'être déplacé d'un endroit à un autre est vécu comme une violence institutionnelle. Or, ces enfants sont déjà abîmés. Le Plan quinquennal devra faire en sorte que les jeunes ne soient plus placés par défaut dans les internats. J'espère que vous y parviendrez et que ces jeunes trouveront la place qu'ils méritent.

2.7 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Surpopulation carcérale: suivi du dossier»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, notre commission a déjà eu l'occasion d'aborder à plusieurs reprises la question de la surpopulation carcérale, tant ses implications dépassent le seul cadre pénitentiaire et concernent également le développement et le suivi des peines alternatives à l'emprisonnement.

Vous avez récemment rencontré votre homologue fédérale, Mme Vanessa Matz, afin d'évoquer cette problématique qui reste un dossier capital pour notre système pénal. À cette occasion, vous avez abordé la situation de la prison de Marche-en-Famenne, celle-ci étant elle aussi confrontée à une surpopulation

récurrente. Une visite sur place devrait prochainement être organisée avec la ministre fédérale de la Justice afin de mieux cerner les difficultés spécifiques rencontrées sur ce site.

Si la gestion des établissements pénitentiaires relève évidemment de la compétence fédérale, les maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre et le suivi des peines et mesures alternatives, comme les travaux d'intérêt général, les mesures de probation, la surveillance électronique ou encore certaines formes de médiation pénale.

Dans quelle mesure les maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles aujourd'hui touchées par l'augmentation du recours aux peines alternatives, notamment dans un contexte de surpopulation carcérale persistant?

Comment garantir que les services concernés déploient au maximum les moyens et mesures adéquats dans de bonnes conditions au regard de leurs moyens? Comment s'organise la coordination avec les autorités fédérales, lorsque les politiques visant à réduire la population carcérale reposent davantage sur le développement des peines alternatives?

La visite annoncée à la prison de Marche-en-Famenne pourrait-elle aussi être l'occasion d'aborder, d'une part, la complémentarité entre politique pénitentiaire et développement des peines alternatives et, d'autre part, le rôle que les maisons de justice peuvent jouer à cet égard?

Enfin, j'apprends que le rapport d'évaluation portant sur le livre V du décret du 5 octobre 2023 introduisant le Code de la justice communautaire vous a été remis. Ce rapport porte justement sur la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique. Quels enseignements intéressants tirez-vous de ce rapport d'évaluation? Je vous remercie pour votre engagement constant en faveur d'une justice de proximité.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la loi du 18 juillet 2025 portant des mesures afin de réduire la surpopulation dans les prisons et introduisant l'impossibilité de principe d'exécuter la surveillance électronique au lieu où la victime réside («Loi d'urgence») est entrée en vigueur le 4 août 2025. Elle prévoit, notamment, d'encourager les prononcés de peines autonomes alternatives à l'emprisonnement et d'accélérer les procédures d'octroi de modalités d'exécution des peines telles que la surveillance électronique ou la libération conditionnelle par les juges de l'application des peines.

À ce stade, force est toutefois de constater que les effets de cette loi restent limités en Communauté française. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer. D'une part, 2 000 peines restent en attente d'exécution au niveau des parquets qui retardent leur prise en charge par les juges de l'application des peines. D'autre part, les décisions d'octroi de modalités d'exécution de peines demeurent encore

relativement limitées. Enfin, mon administration n'a pas, à ce stade, constaté d'évolution significative dans les pratiques de prononcé des peines par les juridictions de fond. Ces constats ne relèvent pas de la responsabilité des maisons de justice, mais des pratiques des acteurs de la justice, justice qui est une compétence fédérale.

Comme vous le savez, le développement des peines alternatives n'a de sens que si elles sont de véritables alternatives à la prison. Cependant, aujourd'hui, le filet pénal est en pleine extension. Le recours aux peines alternatives augmente, mais le recours aux peines d'emprisonnement augmente aussi.

J'en viens à l'impact sur les maisons de justice. Il est important de rappeler que les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dépassent le seul suivi de certaines peines et mesures judiciaires. Elles incluent aussi l'agrément et le subventionnement d'un réseau de partenaires qui interviennent auprès des justiciables, y compris en milieu carcéral. Ces services jouent un rôle essentiel et concernent l'aide sociale et psychologique aux personnes détenues, le soutien au maintien des liens familiaux, notamment entre les enfants et les parents détenus, la communication restauratrice, ou encore l'aide juridique de première ligne. Leur action est un complément indispensable au travail de l'administration pénitentiaire.

Dans un contexte de surpopulation carcérale persistante, ces services sont naturellement confrontés à une augmentation des demandes d'accompagnement. Les équipes doivent répondre à un public plus nombreux dans un environnement où les contraintes organisationnelles propres au milieu carcéral sont souvent accentuées par la surpopulation.

L'administration dispose d'outils de suivi pour évaluer l'évolution des activités et adapter l'organisation des services opérationnels, qu'il s'agisse du suivi des guidances liées aux peines ou mesures alternatives à la détention, des mesures de sortie de prison sous condition ou encore de la surveillance électronique. Dans un contexte de pression accrue sur les dispositifs existants, l'enjeu est de maintenir des conditions d'intervention qui garantissent la qualité de l'accompagnement proposé aux justiciables.

La coordination avec le niveau fédéral s'organise notamment par la conférence interministérielle Maisons de justice (CIM Maisons de justice) et un groupe de travail de *monitoring* de la Loi d'urgence se réunit tous les deux mois. Il rassemble les cabinets ministériels, les administrations concernées ainsi que le Collège des procureurs généraux. Ce groupe examine l'évolution chiffrée des décisions prises par les juridictions et leur impact sur les services relevant des Communautés.

Comme vous l'indiquez très justement, même si la gestion des établissements pénitentiaires relève du niveau fédéral, ses effets dépassent largement le seul cadre pénitentiaire. Les politiques visant à réduire la population carcérale ou à

développer des modalités alternatives ont nécessairement des répercussions sur les services d'accompagnement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc essentiel que ces réalités de terrain soient partagées dans les espaces de concertation.

Ma visite à la prison de Marche-en-Famenne s'inscrit précisément dans cette volonté de mieux appréhender les réalités de terrain. Elle permettra d'observer concrètement les effets de la surpopulation sur les conditions de détention. Elle sera aussi une occasion utile de discuter avec les équipes et les partenaires présents sur le terrain afin de mieux cerner les réalités auxquelles ils sont confrontés dans ce contexte. Au-delà des conditions de détention, ces échanges permettront aussi d'aborder l'articulation entre la politique pénitentiaire et les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par les entités fédérées, notamment par les services d'aide aux personnes détenues.

Le rapport d'évaluation portant sur le livre V du décret du 5 octobre 2023 a été transmis au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui l'a publié le 12 mars. Il appartient désormais aux parlementaires d'en prendre connaissance et d'en examiner les recommandations qui vont nourrir utilement les réflexions sur l'organisation et le suivi de la surveillance électronique.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vois bien que toutes les actions et décisions que vous prenez, Madame la Ministre, sont en faveur d'une justice de proximité. Vous êtes attentive aux victimes et vous veillez à l'efficacité et à la crédibilité des réponses pénales apportées. Je ne manquerai pas d'aller relire attentivement toutes vos réponses au compte rendu, car elles contiennent beaucoup d'informations utiles.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales de Mme Leila Agic à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulées «Progression de l'antisémitisme en Belgique», «Les transitions économiques doivent être des leviers d'émancipation pour les femmes», «Reconnaissance de l'apartheid fondé sur le genre et le sexe dans le débat international» et «Impact genré de la réforme fédérale des pensions», sont retirées.

La question orale de M. Martin Casier à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Devoir de la Fédération Wallonie-Bruxelles envers les enfants chiliens adoptés illégalement et leur famille», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 18h20.